

Le 30 mars 2001

Revue de l'accès à l'information Document de consultation

Groupe d'étude de l'accès à l'information

Le Groupe d'étude de l'accès à l'information a été mis sur pied en août 2000 par la présidente du Conseil du Trésor et la ministre de la Justice. Il a pour mandat de procéder à une vaste étude des aspects législatifs et administratifs de l'accès à l'information. Le Groupe d'étude doit déposer son rapport cet automne.

Accès aux renseignements gouvernementaux

Les Canadiens ont accès aux renseignements gouvernementaux par le biais des sites Web et des numéros sans frais 1-800, ainsi que par le biais de publications et d'autres documents. La *Loi sur l'accès à l'information* constitue un moyen supplémentaire d'obtenir des renseignements.

La Loi de 1983 donne aux Canadiens et à toute personne présente au Canada le droit d'avoir accès à des documents qu'ont en leur possession les institutions fédérales; certaines exceptions précises et limitées s'appliquent, par exemple en ce qui concerne les renseignements personnels ou les renseignements reliés à la sécurité nationale. La Loi a prévu la fonction de Commissaire à l'information; le Commissaire agit comme ombudsman nommé par le Parlement pour faire enquête au sujet des plaintes déposées par des personnes qui estiment que l'on a porté atteinte à leurs droits en vertu de la Loi.

La ministre de la Justice est responsable de la *Loi sur l'accès à l'information* et la présidente du Conseil du Trésor est responsable de son application.

Pourquoi procéder à une étude maintenant?

La Loi sur l'accès à l'information a été proclamée il y a 17 ans. Depuis, la société canadienne a évolué et il en a été de même des aspirations des Canadiens et des rapports qu'ils entretiennent avec leur gouvernement. La structure et les procédés de l'administration fédérale ont changé. On a assisté à une révolution dans les technologies de l'information. Nous sommes maintenant entrés dans l'ère de l'information.

Il y a également eu évolution de notre compréhension de l'obligation de rendre compte du gouvernement, de la participation des Canadiens au débat sur les politiques publiques, de la prestation des services à la population et du rôle du gouvernement dans la diffusion des renseignements en sa possession.

Le temps est maintenant venu de procéder à une réévaluation de nos attentes au sujet de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Objectif du Groupe d'étude

L'étude a pour objet de faire des recommandations qui mettront à jour la *Loi* et son application en y incorporant de nouvelles perspectives et en tenant compte de ce que nous anticipons de l'avenir.

Le Groupe d'étude cherche des moyens de moderniser l'accès aux renseignements détenus par le gouvernement de manière à favoriser la transparence et l'efficacité du gouvernement, et l'information des citoyens dans une société du savoir. Cela doit se faire en tenant compte des principes de la protection des renseignements personnels, de la responsabilité ministérielle, du respect des engagements pris par le Canada envers d'autres gouvernements et de la nécessité d'une discussion approfondie des enjeux dans la fonction publique et de la franchise des conseils offerts aux ministres.

Le Groupe d'étude recueille des données, réalise des recherches et mène des consultations auprès des personnes, d'organisations, de la fonction publique fédérale, des provinces et d'autres pays.

L'objectif de ce document

Ce document a pour objectif d'explorer les différentes options de réforme et d'encourager la participation publique à l'étude.

Les questions posées dans ce document font ressortir les préoccupations exprimées dans le passé relativement à la Loi ou transmises jusqu'à présent au Groupe d'étude de l'accès à l'information. **Ils ne reflètent aucunement une prise de position particulière de la part du Groupe d'étude.**

L'annexe A renferme des statistiques sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Nous vous saurions gré de nous faire part de vos commentaires au sujet d'une partie ou de la totalité des questions posées dans ce document de consultation ou de toute autre question touchant l'accès à l'information.

Nous aimerions recevoir vos mémoires ou commentaires écrits **au plus tard le 1^{er} juin 2001**. Vous pouvez nous les faire parvenir par les moyens suivants :

Site Web : www.atirtf-geai.gc.ca

Courriel : ATIRTF@tbs-sct.gc.ca

Télécopieur : (613) 946-6198

Poste : Groupe d'étude de l'accès à l'information
C.P. 1178, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5R2

1. Contexte de l'accès à l'information

Pour évaluer le fonctionnement de notre régime d'accès à l'information, il est important de se pencher d'abord sur le contexte général dans lequel la Loi est appliquée : l'évolution du milieu gouvernemental, des attentes des citoyens et de la gestion des renseignements détenus par le gouvernement.

- 1.1 La plupart des administrations publiques reconnaissent que leur législation sur l'accès à l'information s'est traduite par une plus grande transparence des opérations gouvernementales et une meilleure communication des renseignements gouvernementaux au public, aussi bien de façon informelle qu'en vertu de la *Loi*. Diriez-vous que la *Loi sur l'accès à l'information* de 1983 a eu les mêmes effets au Canada? A-t-elle changé la perception qu'ont les Canadiens de leur gouvernement et des renseignements gouvernementaux? Quelles ont été les effets de la *Loi sur l'accès à l'information* pour vous ou votre organisation?
- 1.2 Selon vous, les besoins et les attentes des citoyens ont-ils changé au cours des 17 dernières années en ce qui concerne leur droit d'accès aux renseignements détenus par le gouvernement? Le cas échéant, de quelle façon? Comment envisagez-vous l'évolution des besoins et des attentes des Canadiens au cours des 15 prochaines années?
- 1.3 Quels types de renseignements détenus par le gouvernement vous intéresseraient, vous, votre organisation ou votre entreprise? De quelle façon souhaiteriez-vous avoir accès à ces renseignements?
- 1.4 Selon vous, quels types de renseignements devraient automatiquement être disponibles sans soumission de demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*?

1.5 Une demande présentée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* peut avoir trait à une page ou à plus d'un million de pages. Dans de nombreux pays, les lois sur l'accès à l'information imposent des limites pratiques au droit d'accès des citoyens, par exemple, lorsque les coûts seraient excessifs pour les contribuables ou qu'il causerait un dérangement excessif du bon fonctionnement des opérations du gouvernement ou que des demandes à répétition sont présentées. Pensez-vous que la législation canadienne devrait prévoir certaines restrictions? Dans l'affirmative, lesquelles? D'après vous, quels devraient être les critères?

1.6 La loi de 1983 énonce que :

La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La présente loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

Pensez-vous que cet énoncé de l'objet de la Loi est encore valable?

1.7 Selon vous, quelles modifications doivent être apportées au sein du gouvernement fédéral et de la fonction publique fédérale pour favoriser l'objectif de la Loi et l'accès efficace des Canadiens aux renseignements?

2. Portée de la *Loi sur l'accès à l'information* – Institutions

La liste des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe I de la Loi (copie jointe à l'annexe B). La législation adoptée par d'autres pays s'applique elle aussi (il y a quelques variantes) à l'ensemble des sociétés d'État et dossiers administratifs des tribunaux, du Parlement et des agents parlementaires, comme le Commissaire à l'information et le Commissaire à la protection de la vie privée.

- 2.1** Selon vous, le champ d'application de la Loi est-il adéquat en ce qui touche aux institutions assujetties?
- 2.2** Quels critères devrait-on utiliser pour déterminer si une institution doit ou non être assujettie à la Loi?
- 2.3** Par quel mécanisme devrait se faire l'ajout ou le retrait d'institutions à cette liste des institutions assujetties? (Par exemple, si cela se faisait par voie législative, il faudrait l'approbation du Parlement, mais si cela se faisait en vertu d'un règlement, c'est le Cabinet qui accorderait les autorisations nécessaires.)

3. Portée de la *Loi sur l'accès à l'information* – Droit d'accès

- 3.1** Actuellement, seuls les Canadiens et les personnes se trouvant au Canada bénéficient d'un droit d'accès en vertu de la Loi. Cette restriction est-elle toujours logique, compte tenu de la mondialisation?

4. Portée de la Loi – Renseignements

La Loi stipule que les nécessaires exceptions au droit d'accès à l'information doivent être limitées et précises. Le tableau ci-après résume les motifs d'exception à la divulgation de documents, et indique si l'exception se fonde sur la nature des renseignements (critère de catégorie) ou sur le risque que la divulgation cause un préjudice (critère de préjudice) et si l'information doit être exemptée par l'institution (exception obligatoire) ou si l'institution peut décider ou non de divulguer l'information (exception discrétionnaire).

Certains dossiers sont tout à fait exclus de l'application de la Loi; on pense notamment aux documents publiés et aux documents confidentiels du Cabinet.

| | <i>Critère de catégorie</i> | <i>Critère de préjudice</i> |
|---|--|---|
| <i>Exception Obligatoire</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements personnels* • Secrets commerciaux d'un tiers • Renseignements commerciaux ou techniques confidentiels d'un tiers • Renseignements confidentiels d'autres gouvernements • Renseignements protégés par d'autres lois énumérées • GRC, services provinciaux ou municipaux de police | <ul style="list-style-type: none"> • Perte ou gain d'un tiers • Préjudice à la compétitivité d'un tiers* • Ingérence dans les négociations contractuelles d'un tiers* |
| <i>Exception Discrétionnaire</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Secret professionnel • Avis ou recommandations au gouvernement • Publication des renseignements dans 90 jours • Plans de négociation du gouvernement • Plans de gestion du gouvernement • Secrets commerciaux, renseignements techniques et commerciaux précieux du Canada • Renseignements recueillis par des organismes d'enquête énumérés | <ul style="list-style-type: none"> • Préjudice aux relations fédérales-provinciales • Préjudice à la conduite des affaires internationales • Préjudice à la défense du Canada ou d'États alliés • Préjudice aux intérêts économiques du Canada • Menace à la sécurité des personnes • Préjudice à l'utilisation de vérifications ou de sondages • Préjudice à l'application des lois ou à la réalisation d'enquêtes légales • Divulgence risquant de faciliter la perpétration d'un acte criminel |

**L'information peut être divulguée lorsque l'intérêt public l'emporte sur les intérêts protégés par l'exception obligatoire*

- 4.1** Croyez-vous que ces exceptions/exclusions assurent l'équilibre approprié entre le droit d'accès à l'information détenue par le gouvernement et les restrictions nécessaires à cet égard? Pensez-vous que l'équilibre prévu entre les exceptions obligatoires et discrétionnaires est celui qui convient? Estimez-vous que des exceptions devraient être enlevées ou ajoutées?
- 4.2** La Loi prévoit que certains types de renseignements relatifs à un tiers peuvent être divulgués lorsque l'intérêt public, par exemple la santé publique, la sécurité publique ou la protection de l'environnement, l'emporte sur le préjudice qui pourrait être causé au tiers. Selon vous, y a-t-il d'autres motifs d'intérêt public qui justifient la divulgation de renseignements relatifs à un tiers? La Loi devrait-elle assortir d'autres exceptions d'une clause d'intérêt public? Devrait-il y avoir une clause générale d'intérêt public plutôt que des clauses particulières de ce genre?

5. Processus d'accès

- 5.1** Croyez-vous que le processus pour présenter une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et y répondre pourrait être simplifiée et rendu plus efficace? Comment?
- 5.2** Existe-t-il des façons de réduire les coûts de traitement des demandes d'accès à l'information et de rendre le processus plus efficient?
- 5.3** Actuellement, toutes les demandes sont traitées de la même façon, que les résultats servent à des fins personnelles, à des fins commerciales ou à des fins d'intérêt public. Les différentes catégories de demandes ou de demandeurs devraient-elles être traitées différemment en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*? (Par exemple, grand public / députés / utilisateurs commerciaux / médias / associations à but non lucratif / demandeurs professionnels qui revendent l'information). Le cas échéant, quels critères faudrait-il utiliser pour établir une distinction entre les catégories, et quel traitement particulier devrait-on leur réserver?
- 5.4** Actuellement, aucune limite ne s'applique au nombre de demandes qu'une personne ou une organisation peut adresser à une institution. La Loi devrait-elle limiter le nombre de demandes venant d'une seule personne ou organisation pouvant être traitées en même temps par une même institution? Durant une période d'un an?

- 5.5** Actuellement, on impose des frais de 5 \$ pour chaque demande. Les frais additionnels suivants s'y ajoutent : 10 \$ pour chaque heure de recherche et de préparation dépassant cinq heures, plus le coût de reproduction du document. Comment les frais pour les demandes d'accès à l'information devraient-ils être déterminés? La nature de la demande, son objet, le volume des renseignements demandés, l'urgence de la demande, son délai de traitement ou d'autres facteurs devraient-ils influencer sur les frais imposés?
- 5.6** Le traitement des demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* devrait-il être un processus entièrement transparent? Cela pourrait signifier que le public aurait accès au contenu des demandes d'information, au progrès du traitement et au contenu des réponses, et au nom des auteurs des demandes.

6. Processus de recours

- 6.1** Dans les administrations qui ont des lois sur l'accès à l'information semblables aux nôtres, on trouve toute une gamme de modèles de traitement des plaintes allant de mécanismes d'appel direct auprès des tribunaux judiciaires ou administratifs à des commissaires à l'information pouvant émettre des ordonnances en passant par des modèles d'ombudsman traditionnels.

Le Commissaire à l'information au niveau fédéral accomplit des rôles multiples dans le cadre de l'examen et du règlement des plaintes, et de la promotion du droit d'accès. Le Commissaire transmet des recommandations aux institutions gouvernementales sur des cas particuliers et des questions systémiques et soumet des rapports réguliers au Parlement. En sa qualité d'ombudsman, il a d'importants pouvoirs d'enquête, mais il n'a pas le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires en ce qui concerne la divulgation de documents.

D'après vous, s'agit-il toujours du meilleur modèle de recours dans le contexte de l'accès à l'information? Si non, quel modèle suggérez-vous? Si le modèle actuel est le bon d'après vous, y a-t-il des améliorations à y apporter ou faudrait-il préciser davantage les pouvoirs et responsabilités actuels du Commissaire à l'information?

- 6.2** Dans de nombreux pays, les institutions gouvernementales sont tenues d'assurer un mécanisme d'examen interne rapide. On réussit souvent ainsi à résoudre les problèmes avant qu'ils ne donnent lieu à des plaintes officielles auprès du Commissaire à l'information. Le Canada devrait-il examiner la possibilité d'instaurer un tel mécanisme?
- 6.3** Présentement le rôle de la Cour fédérale se limite à déterminer si le gouvernement a mal appliqué la loi lorsqu'il a décidé de refuser la divulgation de certains renseignements. La Cour devrait-elle avoir le pouvoir de reprendre le processus à zéro et de déterminer si les documents doivent être divulgués? La Cour devrait-elle avoir le pouvoir de prendre des décisions au sujet des frais, des prolongations de délai et d'autres questions touchant l'accès à l'information?

ANNEXE A

Accès à l'information

Décision au sujet des demandes - 1999-2000

| | | |
|--|---------|---------------------|
| Demandes reçues | | 19 294 ¹ |
| Demandes réglées (comprend les demandes de l'année précédente) | 100,0 % | 18 489 |
| Décision au sujet des demandes réglées : | | |
| tous les documents ont été divulgués | 40,6 % | 7 491 |
| certains documents ont été divulgués | 33,7 % | 6 234 |
| aucun document n'a été divulgué - exclusion | 0,3 % | 62 |
| aucun document n'a été divulgué - exemption | 2,8 % | 521 |
| demandes transférées | 1,7 % | 306 |
| demandes traitées officieusement | 2,3 % | 433 |
| la demande ne pouvait être traitée (Motifs : insuffisance des renseignements fournis par l'auteur de la demande, aucun document n'existe et l'auteur a retiré sa demande) | 18,6 % | 3 442 |

1. Une demande peut porter sur une seule page ou un million de pages. Aucune statistique n'est tenue au sujet de l'ampleur ou de la complexité des demandes.

Demandeurs par catégorie 1999-2000

| | Nombre | % |
|--------------------------|--------|------|
| Demandes reçues | 19 294 | 100 |
| Public * | 7 857 | 40,7 |
| Entreprises commerciales | 6 167 | 32,0 |
| Médias | 2 774 | 14,4 |
| Organisation | 2 291 | 11,9 |
| Universitaires | 205 | 1,0 |

On estime à environ 7% les demandes dans cette catégorie provenant de Parlementaires

Source : Info Source, Bulletin, 1999-2000

ANNEXE A**Les dix institutions recevant le plus de demandes -
1999-2000**

| | | |
|---|---------|--------|
| Demandes reçues par toutes les institutions | 100,0 % | 19 294 |
| Citoyenneté et Immigration | 24,5 % | 4 726 |
| Archives nationales | 11,0 % | 2 114 |
| Santé | 7,2 % | 1 389 |
| Développement des ressources humaines | 5,6 % | 1 073 |
| Défense nationale | 5,5 % | 1 063 |
| Travaux publics et Services gouvernementaux | 3,8 % | 737 |
| Gendarmerie royale | 3,4 % | 661 |
| Commission de l'immigration et du statut de réfugié | 3,3 % | 643 |
| Agence des douanes et du revenu du Canada | 3,1 % | 594 |
| Affaires étrangères et Commerce international | 2,9 % | 561 |
| Autres ministères | 29,7 % | 5 733 |

Temps nécessaire pour régler les demandes - 1999-2000

| | | |
|-------------------------|---------|--------|
| Demandes réglées | 100,0 % | 18 489 |
| 0 - 30 jours | 63,2 % | 11 686 |
| 31 - 60 jours | 16,4 % | 3 036 |
| 61 jours + | 20,4 % | 3 767 |

La Loi prévoit que les demandes doivent être réglées dans les 30 jours de leur réception. Ce délai peut être prorogé pour une période raisonnable lorsqu'un grand nombre de documents sont demandés, de vastes recherches doivent être effectuées ou des consultations sont nécessaires.

ANNEXE A**Exemptions appliquées - 1999-2000**

| | | |
|---|---------|--------|
| Exemptions totales | 100,0 % | 16 155 |
| Article 19 – Renseignements personnels | 28,0 % | 4 526 |
| Article 20 – Renseignements relatifs à un tiers | 26,0 % | 4 177 |
| Article 21 – Opérations gouvernementales | 17,6 % | 2 836 |
| Article 16 – Application de la Loi et enquêtes | 6,8 % | 1 106 |
| Article 23 – Secret professionnel | 5,5 % | 889 |
| Article 15 – Affaires internationales et défense | 5,0 % | 801 |
| Article 13 – Renseignements confidentiels obtenus | 4,6 % | 748 |
| Article 14 – Affaires fédérales-provinciales | 2,3 % | 373 |
| Article 18 – Intérêts économiques du Canada | 2,0 % | 326 |
| Article 24 – Interdictions réglementaires | 1,4 % | 224 |
| Article 22 – Procédés de sondage | 0,3 % | 56 |
| Article 17 – Sécurité des personnes | 0,3 % | 53 |
| Article 26 – Les renseignements seront publiés | 0,2 % | 40 |

Coûts et frais pour les opérations – 1999-2000

| | |
|---|----------------------------|
| Demandes réglées | 18 489 |
| Coût des opérations | 17 143 480 \$ ¹ |
| Coût par demande réglée | 927 \$ |
| Frais perçus | 217 832 \$ |
| Frais perçus par demande réglée | 12 \$ |
| Frais non perçus | 165 564 \$ |
| Nombre de demandes complétées où l'on renonce à percevoir des frais | 8 680 |

1. Salaires ministériels et administration des coûts y compris formation et consultation

Annexe A

Décision au sujet des plaintes, 1999-2000

| CATÉGORIE | CONCLUSION | | | | TOTAL | % |
|-----------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| | Réglées | Non réglées | Non étayées | Abandonnées | | |
| Refus de divulgation | 276 | 3 | 222 | 36 | 537 | 35,0 |
| Retard (refus réputé) | 685 | - | 27 | 37 | 749 | 49,0 |
| Prolongation de délai | 70 | - | 59 | 5 | 134 | 8,8 |
| Frais | 31 | - | 16 | 8 | 55 | 3,6 |
| Langue | - | - | - | - | - | - |
| Publications | - | - | - | - | - | - |
| Divers | 26 | - | 26 | 3 | 55 | 3,6 |
| TOTAL | 1 088 | 3 | 350 | 89 | 1 530 | 100,0 |
| % | 71,2 | 0,1 | 22,9 | 5,8 | 100,0 | |

Source : Rapport annuel, Commissaire à l'information, 1999-2000

Coût de l'accès à l'information

En 1999, Conseils et Vérification Canada a effectué un examen complet du coût d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour le compte du Secrétariat du Conseil du Trésor. L'examen portait sur tous les ministères et organismes assujettis à la Loi, et incluait les dépenses engagées dans ce contexte par le Commissariat à l'information du Canada, les organismes centraux, les différents services juridiques et la Cour fédérale.

| | 1998-1999 | |
|--|----------------------|----------------------|
| Coûts direct | | |
| <i>Coûts de traitement</i> | | |
| Recherche | 1 625 000 \$ | |
| Préparation | 2 380 000 \$ | |
| Examen | 9 105 000 \$ | |
| Administration et autres frais | 3 060 000 \$ | |
| <i>Total des coûts de traitement</i> | 16 170 000 \$ | |
| Plaintes | 1 405 000 \$ | |
| <i>Total des coûts directs</i> | | 17 575 000 \$ |
| Coûts indirects | | |
| <i>Frais généraux des unités AIPRP</i> | | |
| Administration générale | 2 225 000 \$ | |
| Formation et orientation | 1 090 000 \$ | |
| Autres coûts F&E | 585 000 \$ | |
| Installations | 1 925 000 \$ | |
| Dépenses en capital secondaires | 90 000 \$ | |
| <i>Total des frais généraux des unités AIPRP</i> | 5 915 000 \$ | |
| SCT/Justice/BCP/Cour fédérale | 1 455 000 \$ | |
| Commissaire à l'information | 3 900 000 \$ | |
| <i>Total des coûts indirects</i> | | 11 270 000 \$ |
| Total des coûts | | 28 845 000 \$ |

| | |
|---|-----------------|
| Coûts moyens par demande traitée (14,340 demandes traitées) | 2 010 \$ |
|---|-----------------|

**INSTITUTIONS VISÉES
PAR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
(ANNEXE I)**

Ministère des Anciens combattants

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Ministère de l'agriculture et de l'Agroalimentaire

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration

Ministère de la Défense nationale

Ministère du développement des ressources humaines

Ministère de la diversification de l'économie de l'Ouest canadien

Ministère de l'Environnement

Ministère de l'Industrie

Ministère des Finances

Ministère de la Justice

Ministère du Patrimoine canadien

Ministère des Pêches et Océans

Ministère des Ressources naturelles

Ministère de la Santé

Ministère du Solliciteur général

Ministère des Transports

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Autres institutions fédérales

Administrateur de l'Office du transport du grain

Administration de pilotage de l'Atlantique

Administration de pilotage des Grands Lacs

Administration de pilotage des Laurentides

Administration de pilotage du Pacifique

Administration du pipe-line du Nord

Administration du rétablissement agricole des Prairies

Administration portuaire de Belledune

Administration portuaire de Halifax

Administration portuaire de Montréal

Administration portuaire de Nanaïmo

Administration portuaire de Port-Alberni

Administration portuaire de Prince-Rupert

Administration portuaire de Québec

Administration portuaire de Saint-Jean

Administration portuaire de Sept-Îles

Administration portuaire de St. John's

Administration portuaire de Thunder Bay

Administration portuaire de Toronto

Administration portuaire de Trois-Rivières

Administration portuaire de Vancouver

Administration portuaire de Windsor

ANNEXE B (cont.)

Administration portuaire du fleuve Fraser

Administration portuaire du North-Fraser

Administration portuaire du Saguenay

Agence canadienne de développement international

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Agence canadienne d'inspection des aliments

Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec

Agence de promotion économique du Canada atlantique

Agence de surveillance du secteur pétrolier

Agence des douanes et du revenu du Canada

Agence Parcs Canada

Agence spatiale canadienne

Archives nationales du Canada

Banque de développement du Canada

Banque du Canada

Bibliothèque nationale

**Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité
des transports**

Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme

Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada

**Bureau de l'inspecteur général du service canadien du renseignement de
sécurité**

Bureau de privatisation et des affaires réglementaires

ANNEXE B (cont.)

Bureau d'information du Canada

Bureau du Canada pour le millénaire

Bureau du Conseil privé

Bureau du contrôleur général

Bureau du surintendant des institutions financières

Centre canadien de gestion

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

Centre de recherches pour le développement international

**Centre international des droits de la personne et du développement
démocratique**

Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité

Comité des griefs des Forces canadiennes

Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Commission canadienne des affaires polaires

Commission canadienne des droits de la personne

Commission canadienne des grains

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

Commission canadienne du lait

Commission d'appel des pensions

Commission de la capitale nationale

ANNEXE B (cont.)

Commission de la fonction publique

Commission de l'assurance-emploi du Canada

Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Commission de révision des lois

Commission des champs de bataille nationaux

Commission des lieux et monuments historiques du Canada

Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada

Commission des relations de travail dans la fonction publique

Commission des traités de la Colombie-Britannique

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

Commission d'indemnisation des marins marchands

Commission du droit d'auteur

Commission du droit du Canada

Commission nationale des libérations conditionnelles

Conseil canadien des normes

Conseil canadien des relations industrielles

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Conseil de recherches en sciences humaines

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Conseil de recherches médicales

ANNEXE B (cont.)

Conseil des Arts du Canada

Conseil des subventions au développement régional

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Conseil national de recherches du Canada

Conseil national des produits agricoles

Conseiller en éthique

Construction de défense (1951) Limitée

Corporation commerciale canadienne

Directeur de l'établissement de soldats

Directeur des terres destinées aux anciens combattants

Forces canadiennes

Gendarmerie royale du Canada

Instituts de recherche en santé du Canada

La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée

La Société des ponts fédéraux Limitée

Le Réseau du leadership

Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.

Monnaie royale canadienne

Musée canadien de la nature

Musée canadien des civilisations

Musée des beaux-arts du Canada

Musée national des sciences et de la technologie

ANNEXE B (cont.)

Office Canada -- Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

Office Canada -- Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers

Office d'aménagement territorial du Sahtu

Office de commercialisation du poisson d'eau douce

Office de répartition des approvisionnements d'énergie

Office des droits de surface du Yukon

Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest

Office des eaux du territoire du Yukon

Office des indemnisations pétrolières

Office des normes du gouvernement canadien

Office des prix des produits de la pêche

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie

Office des terres et des eaux du Sahtu

Office des transports du Canada

**Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du
Mackenzie**

Office gwich'in d'aménagement territorial

Office gwich'in des terres et des eaux

Office national de l'énergie

Office national du film

Secrétariat des relations fédérales-provinciales

Secrétariat du Conseil du Trésor

ANNEXE B (cont.)

Service canadien du renseignement de sécurité

Service correctionnel du Canada

Société canadienne des ports

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Société d'assurance-dépôts du Canada

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Société du crédit agricole

Société immobilière du Canada limitée

Statistique Canada

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

Tribunal canadien des droits de la personne

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Tribunal canadien du commerce extérieur

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)